



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six le 31 août, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philipp DALHEIMER, Maire.

Date de convocation : 25 août 2026

Présents – Monsieur DALHEIMER Philipp, Maire et Mesdames et Messieurs LAFOURCADE Charlotte, FAVRE Daniel, MURAZ Sophie, ROSSIAUD Aurélie, PAHUD Laetitia, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs MOREAU Michel, LAZZARINI Christine, BILLY Philippe, MILLART Virginie, LONJON Stéphane, BOSC Bertrand, RUCHE Gilles, LANOAZ Catherine, HOGBE-NLEND Frédéric, DONZEL Cédric, GRANTCOLA Lorena, PILLONEL Laurence, BOUTHORS Patrice, LEVA Hélène, HERAUD Stéphane, PIGNIER Florence, CAROBBIO Michel, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – GAULTIER Erwan, MORIN Mickaël, RASSAT Laurence, BURGNARD Sandra

Procurations :

M. DALHEIMER Philipp a reçu procuration de M. GAULTIER Erwan

M. FAVRE Daniel a reçu procuration de M. MORIN Mickaël

Mme MURAZ Sophie a reçu procuration de Mme RASSAT Laurence

Mme LAFOURCADE Charlotte a reçu procuration de Mme BURGNARD Sandra

Secrétaire de séance : Monsieur BOUTHORS Patrice

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

9.1. AVIS PRÉALABLE PORTANT SUR UN PROJET DE CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) « LES COLIBRIS DE VEIGY »

Monsieur le Maire,

RAPPELLE la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui a renforcé le rôle des communes en matière d'accueil du jeune enfant en les désignant comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Depuis le 1er janvier 2025, tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service privé accueillant des enfants de moins de six ans, doit préalablement à l'autorisation délivrée par le Président du Conseil départemental, recueillir l'avis favorable de l'autorité organisatrice compétente, à savoir la commune d'implantation du projet. Ainsi, la création de la micro-crèche « Les Colibris de Veigy » est soumise à l'avis préalable de la commune de Veigy-Foncenex.

PRECISE que la commune a été destinataire d'une demande d'avis préalable relative à la création d'une micro-crèche privée dénommée « Les Colibris de Veigy », portée par Madame Madeline MARTINS HUDRY, gestionnaire du réseau de micro-crèches « L'Île aux Colibris ». Le projet prévoit l'ouverture d'une structure de 12 places au sein de la Maison de Santé située 575 route des Voirons.

INFORME que le dossier transmis à la commune comprend le formulaire CERFA réglementaire, le projet d'établissement ainsi qu'une étude de besoins. L'analyse de ces documents met en évidence la nécessité de renforcer l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire communal afin de répondre aux besoins des familles.

PROPOSE au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 214-1, L. 214-1-2, L. 214-1-3, L. 214-2, L. 214-5 et L. 214-7,

.../...

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 2324-1, L. 2324-1-1 et R. 2324-17 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

Vu la Convention Territoriale Globale en vigueur sur le territoire communal,

Vu le taux de couverture de l'accueil du jeune enfant sur le territoire de l'agglomération, établi à 14,5 % selon les données figurant dans l'Analyse des Besoins Sociaux de Thonon Agglomération présentée le 13 mai 2026,

Vu la demande d'avis préalable relative à la création d'un établissement d'accueil du jeune enfant privé dénommé « Les Colibris de Veigy », reçue en mairie le 11 août 2026,

Vu le dossier transmis comprenant le formulaire CERFA réglementaire, le projet d'établissement et l'étude de besoins,

Considérant que le projet porte sur la création d'une micro-crèche privée dénommée « Les Colibris de Veigy », située au 575 route des Voirons à Veigy-Foncenex,

Considérant que la structure proposera une capacité d'accueil de 12 enfants âgés de 2 mois et demi à 6 ans,

Considérant qu'elle offrira des solutions d'accueil régulier, occasionnel adaptées aux besoins des familles,

Considérant que le projet éducatif présenté est fondé sur le respect du rythme de l'enfant, son bien-être, son éveil, son autonomie ainsi que la sensibilisation au développement durable,

Considérant que le taux de couverture de l'accueil du jeune enfant sur le territoire de Thonon agglomération est de 14,5 %, niveau inférieur à celui observé à l'échelle de la Haute-Savoie (21,6 %),

Considérant que l'Analyse des Besoins Sociaux de Thonon Agglomération souligne que « le taux de couverture EAJE est en hausse (14,5 %) mais reste bien inférieur à celui de la Haute-Savoie (21,6 %) », et relève par ailleurs un nombre d'assistantes maternelles jugé insuffisant et en diminution malgré l'existence de 1 167 places représentant un taux de couverture de 35,4 % en 2023,

Considérant que la commune constate une demande soutenue de solutions d'accueil du jeune enfant et la nécessité de renforcer l'offre existante afin de répondre aux besoins des familles du territoire,

Considérant que le projet est cohérent avec les objectifs poursuivis par la commune en matière d'accueil de la petite enfance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet de création de la micro-crèche privée « Les Colibris de Veigy », portée par Madame Madeline MARTINS HUDRY, située au 575 route des Voirons à Veigy-Foncenex, dont l'implantation est projetée au 2 novembre 2026.

PRÉCISE que cet avis est rendu par la Commune de Veigy-Foncenex en sa qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant au sens des dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le présent avis favorable au Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire – Philipp DALHEIMER

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 31 août 2026

Le Maire – Philipp DALHEIMER

03 SEP. 2026
03 SEP. 2026



Le secrétaire de séance – Patrice BOUTHORS